

COMMUNE DE CROZE

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 novembre 2024

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CROZE s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier TERNAT, Maire, selon convocation en date du 25 novembre 2024.

Etaient présents : MMES. CHAGOT Joëlle, CHAUVAT Claire, CRUICKSHANK Caroline et JABOUILLE Natacha et M.M. CREPIAT Michel, FOLLEZOU Éric et TERNAT Didier.

Etaient excusés : DANIEL Pascal, TREMPON Alexandre et FLESSATI Pierre (procuration TERNAT Didier)

Lesquels formant la majorité des membres en exercice.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme JABOUILLE Natacha a été désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2024
- Dossiers DETR 2025
- Extension du SIAEP de Felletin
- Groupement de commande maintenance Eclairage Public
- Demande de subvention voyage scolaire Ecole de Gioux
- Ventes maisons
- Vente de bois
- Questions diverses : Vente local bureaux, Noël, travaux

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h45

Après reprise des différents points à l'ordre du jour du précédent conseil, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
7	8	8	8	0	0

Adoptée à l'unanimité



DETR 2025

Délibération n°2024_33

Monsieur le maire présente le projet de géothermie concernant le bâtiment mairie, salle polyvalente et logement.

Il présente les plans et les travaux effectués sur chaque partie. Il explique quels seraient les financements possible jusqu'à 80% (DETR, FEADER, ADEME,...) voir plus avec les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). La demande de financement dépassant les 100 000 €, nous ne pouvons plus déposer de dossier DETR pour l'année 2025, nous pourrions la déposer qu'à compter du mois d'août 2025 mais pour

COMMUNE DE CROZE

un financement en 2026. M. MOUNEY du SDEC nous à proposer de regarder les modalités de financement au niveau des fonds Européens comme le FEADER que nous pourrions déposer en 2025 et peut-être avec un taux de subventionnement supérieur à la DETR. Il se renseigne et reviendra vers nous. Sachant que les procédures FEADER est très longue comparée à une demande DETR.

Il convient donc de voir si nous déposons un dossier au titre de la DETR 2025 sur les dossiers restants comme l'aire de jeux et les bornes incendies.

Il est décidé de déposer un dossier pour l'aire de jeux. Le coût de ce projet est estimé à 9 010.00 € HT soit 10 874.00 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

MONTANT TOTAL TRAVAUX HT :	9 010.00 €
DETR 2025 (40%) :	3 604.00 €
AUTO-FINANCEMENT HT :	5 406.00 €

Sachant que nous avons choisi un montant élevé pour éventuellement prévoir un achat de jeux moins cher et d'inclure dans les travaux le contrôle technique, les frais de terrassement et de clôture. Si cela peut-être subventionné.

En ce qui concerne les bornes incendie, il est décidé d'éventuellement en changer une pour l'année 2025 sur nos fonds propres.

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
7	8	8	8	0	0

Reportée à l'unanimité

 Extension du périmètre du SIAEP de Felletin

Délibération n°2024_34

M. le maire présente l'étude d'impact et le projet de statuts.

Depuis plusieurs mois, le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse travaille avec les communes de Gentioux-Pigerolles, Faux-la-Montagne, La Villedieu, Gioux, Royère de Vassivière et Saint-Martin-Château sur un projet d'extension du SIAEP au 1^{er} janvier 2025.

Saint-Quentin-la-Chabanne et Féniers faisaient également partie des réflexions initialement mais la 1^{ère} s'est orientée vers un autre SIAEP et la seconde n'a pas encore pris de position définitive du fait de l'étude en cours sur le périmètre de Haute Corrèze Communauté.

Par ailleurs, dans la mesure où l'adhésion des communes au syndicat concerne une question relative aux évolutions des administrations, il convenait, conformément aux dispositions de l'article L.253-5 du Code Général de la Fonction Publique, de solliciter, préalablement à leur adhésion, l'avis du Comité Social Territorial de chacune des communes adhérentes et du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse. Il doit se prononcer sur le principe du transfert de compétence et sur les premiers éléments d'incidences sur le personnel.

De plus, conformément aux articles L.5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du CGCT, préalablement à leur adhésion, les communes souhaitant adhérer au syndicat doivent établir une étude d'impact de leur adhésion au syndicat présentant une estimation des incidences de leur adhésion sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et du syndicat.

Aussi, un travail partagé a été mené au cours des derniers mois sur la base des éléments transmis par le bureau d'études en charge de l'étude transfert sur le volet eau potable afin de formaliser un dossier en vue de la saisine du CST réuni le 10 octobre 2024.

COMMUNE DE CROZE

L'avis du CST sur l'organisation envisagée par le SIAEP dans le cadre de l'extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2025 a reçu un avis favorable.

Lors de son prochain Conseil Syndical prévu le 21 novembre prochain, le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse s'est prononcé en faveur de l'adhésion de ces nouvelles communes, ce que doivent également faire les communes actuellement membres du syndicat (Felletin, Croze et Clairavaux) afin de valider le nouveau périmètre par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2024.

Au regard des délibérations prises par les communes concernées, le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- l'approbation de l'étude d'impact présentant une estimation des incidences budgétaires et fiscales de ces adhésions, conformément à l'article L 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- le nouveau périmètre du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse au regard des demandes d'adhésion au 1^{er} janvier 2025,
- l'approbation du projet de statuts du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'étude d'impact jointe en annexe ;

APPROUVE le nouveau périmètre du SIAEP à compter du 1^{er} janvier 2025 avec l'intégration des nouvelles communes suivantes : Saint-Martin-Château, Gentioux-Pigerolles, Faux-la-Montagne, Royère-de-Vassivière et La Villedieu ;

APPROUVE le projet de statuts joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette délibération.

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
7	8	8	8	0	0

Adoptée à l'unanimité

 Adhésion au groupement de commande pour « services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public »

Délibération n°2024_35

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que « la commune de CROZE » a des besoins en matière de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour « la commune de CROZE » au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- L'adhésion de « la commune de CROZE » au groupement de commandes pour les « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

COMMUNE DE CROZE

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « la commune de CROZE » est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont « la commune de CROZE » est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
7	8	8	8	0	0

Adoptée à l'unanimité



Demande de subvention pour le financement d'une sortie avec nuitées

Délibération n°2024_36

Le Maire soumet au conseil municipal un courrier de l'Ecole primaire de Gioux : demande de subvention pour une sortie avec nuitées à Super Besse du lundi 13 au jeudi 16 janvier 2025.

- (6 enfants de la commune sont concernés par la demande).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser 250 € par enfant soit un total de 1500 € pour le financement de la sortie scolaire organisé par l'école primaire de Gioux.

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
7	8	8	8	0	0

Adoptée à l'unanimité



Ajout d'une coupe de bois au programme annuel 2025

Délibération n°2024_37

Monsieur le Maire informe son conseil des propositions de l'Office national des forêts pour le programme annuel des coupes de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :

Pour les coupes réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
FC DE CROZE	7	0.31	AX	Vente	Vente en bloc et sur pied

- Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues ;

COMMUNE DE CROZE

- Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document afférent.

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
7	8	8	8	0	0

Adoptée à l'unanimité

 Demande de subvention au titre du BOOST'HABITAT pour la réhabilitation d'une maison d'habitation

Délibération n°2024_38

Le Maire explique au Conseil Municipal que le conseil départemental propose une aide financière pour les communes et EPCI de la Creuse dans leurs projets de réhabilitation de logements non conventionnés.

Le taux de la subvention départementale est fixé à 20%, plafonnée à 30 000 €

Le coût global des travaux pour la maison est à 241.340,63 € HT soit 289.603,76 TTC.
Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention au titre du Contrat Boost'Habitat.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

MONTANT DES TRAVAUX HT :	241 340.63 €
DETR 2023 (soit 50% du montant HT) :	120 670.32 €
DSIL 2022 (soit 18.74% du montant HT) :	45 220.80 €
Contrat Boost'Comm'Une (5.22%) :	12 600.00 €
Boost'Habitat (5.82 %)	14 581.38 €
AUTO-FINANCEMENT HT :	48 268.13 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve ce projet tel que présenté, ainsi que le plan de financement, sollicite la subvention au titre du Contrat Boost'Habitat,
- Charge le Maire de faire effectuer ces travaux, sous réserve de l'attribution de cette subvention et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
7	8	8	8	0	0

Adoptée à l'unanimité

 Questions diverses :

- Vente bureau : Monsieur le Maire explique que Mme MANCEAU Alicia était d'accord sur le prix d'achat de 45000€ pour le local ainsi que le paiement des 3 500 € de frais d'assainissement. Il convient de définir le prix de la valeur du terrain derrière l'atelier avec M. FOLLEZOU Eric. Suite à quelques imprévus et afin de ne pas mettre Mme MANCEAU en difficulté financière, le bail a été reconduit pour 8 mois avec une vente au 1^{er} septembre 2025.
- Maison Clidière : M. le Maire a fait une proposition à un éventuel Acheteur intéressé au prix de 12 000 €. La maison est également en vente sur notre site internet mais sans prix.

COMMUNE DE CROZE

► Maison les Magnadas : Les diagnostics amiante, plomb et électricité ont été réalisés, nous sommes en attente des compte rendu. M. JARDY est venu pour des devis (isolation,...) la toiture est à refaire, l'humidité des murs est peut-être due au crépit. Après réception des devis, il sera fait le choix de vendre ou de faire les travaux.

► Vente bois : Nous avons reçu deux nouvelles propositions pour les gros Douglas des grands bois, une de l'entreprise Argilex d'Egletons pour 43 000 € et un autre à 50 100 €, de la part de d'ADML, c'est 8000 € de plus que l'année passée. Le maire a validé l'offre. M. FOLLEZOU Eric dit : « la différence paye l'épaveuse ».

M. le Maire explique que la régénération commence à souffrir en dessous des gros douglas et qu'il ne faut pas attendre plus car cela va fragiliser les jeunes pousses.

L'entreprise ADML va nous faire une proposition pour la parcelle que nous voulions vendre à M. PARRY et M. FOURNIER.

► Eclairage public : plusieurs personnes se plaignent que les nouveaux horaires d'allumage sont trop court. Il est rappelé que le choix avait été fait par le conseil municipal en suivant les avis des habitants par retour des questionnaires qui avaient été distribués à l'ensemble des habitants. Il est vrai qu'il y a certains points qui dysfonctionnent, une intervention sera programmée.

Prévoyance : A compter du 1er janvier 2025 la commune aura l'obligation de participer aux frais de prévoyance des agents et en début d'année nous avons donné mandat au CDG 23 pour la recherche d'une assurance collective.

La prévoyance = maintien de salaire après plus de 3 mois d'arrêt maladie + en cas d'invalidité.

La commune doit choisir :

- Adhérer au contrat collectif du CDG
- Verser une participation sur les contrats des agents labélisés
- Proposer un contrat en direct aux agents
- Le montant de la participation mensuel : (Min 7 € ou 50%)

Après comparaison entre 2 offres il est décidé de retenir l'offre de convention avec le CDG 23 car les prix et les conditions ont été négociés. Nous partons sur le minimum de participation de la commune pour le moment. M. le Maire peut donc saisir le CST du Centre de Gestion en ce sens.

► Noël : rendez-vous dimanche pour décorer vers 9h, on mange ensemble puis on part. Pour le moment, nous sommes 58 adultes et 16 enfants pour le repas, et 9 enfants devraient venir pour le goûter. Les colis ont été commandés, il faudra définir la date de distribution dès qu'ils auront été livrés.

► Travaux maison la Poste : les travaux ont bien avancé, le placard est presque fini de poser en bas, le haut est fini.

► Gîte des grands bois : une nouvelle réunion a eu lieu avec l'ONF, la Com. Com. et les communes de Gioux et Croze. La Com. Com. va sûrement récupérer la gestion des gîtes. Mais un délai d'une année a été demandé le temps de budgéter le coût.

Le maire clos la séance à 21H55.

Le secrétaire de séance,

Natacha JABOUILLE

Le Maire,

Didier TERNAT